



Rumilly, le 28 juillet 2014

## ➤ Décision du Maire

Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### **Nature de l'acte : 1.1. Marchés Publics**

**Objet : Marché n°2013-26 relatif à l'étude urbaine de réaménagement des secteurs Monery - arrière gare - service d'urbanisme. Décision d'affermissement de la tranche conditionnelle du marché.**

**Décision n° : 2014-111**

Nos réf. : PB/MCW/MB

### **Le Maire de la Commune de RUMILLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

**VU** la délibération en date du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

**CONSIDERANT** la passation du marché n° 2013-26 avec le groupement d'entreprises Initial Consultants/Atelier du Bocal/Géraldine Pin dont le mandataire est la société Initial Consultants,

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le marché n° 2013-26 relatif à l'étude urbaine de réaménagement des secteurs Monery - arrière gare - service d'urbanisme a été passé avec le groupement d'entreprises Initial Consultants/Atelier du Bocage/Géraldine PIN, domicilié 2, rue Bodin - 69001 LYON par décision du Maire en date du 25 octobre 2013 et selon les montants suivants :

- Tranche ferme : 39 125,00 € HT.
- Tranche conditionnelle : 6 825,00 € HT.

#### **Article 2 :**

Par la présente, la tranche conditionnelle du marché est affermie.

#### **Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune ( et éventuellement au recueil des actes administratifs) et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Pour le Maire empêché,

**D. DARBON,**

**1ère Adjointe au Maire.**